



# Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 65

L'éditoria

de Jean-Marc Schaeffe

Secrétaire Général UNSA Retraités

Sommaire

**Novembre décembre 2019**

**Action**

Grand débat de l'UNSA Retraités  
Un grand débat: pourquoi ? 2

**Actualité**

Réforme des retraites : Questions  
à Dominique Corona. 3-4

**Social**

PLFSS 2020  
Sécurité sociale :Un déficit qui ne  
doit pas être mis sur le dos des  
assurés sociaux .  
L'Ondam, c'est quoi ? 5  
Déclaration de l'UNSA 6  
Réforme du grand âge et de  
l'autonomie  
Evolution des retraites au 1er  
janvier 2020 7

**Actualité**

Agirc-Arrco, une cotisation  
singulière.  
Les pensions Agirc Arrco  
augmentent de 1% 8

## PLFSS : le compte n'y est pas !

L'équilibre financier de la Sécurité Sociale aura été de courte durée, les mesures prises (défiscalisations etc...) pour redonner du pouvoir d'achat à une certaine catégorie d'actifs sont, pour partie, constitutives d'un nouveau déficit de 5,4 milliards d'€.

Les assurés sociaux payent les mesures gouvernementales prises le plus souvent à la hâte pour calmer la crise sociale de l'automne dernier.

Les retraités sont doublement pénalisés, puisqu'après une année de gel des pensions en 2018, pour la deuxième année consécutive, les pensions supérieures à 2000 € brut ne progresseront que de 0,3 % , confirmant ainsi la rupture entre les retraités.

Les mesures nécessaires pour faire évoluer la prise en charge des personnes âgées confrontées au risque de la perte d'autonomie, pourtant soulignées dans le rapport Libault, sont loin d'être financées. Certes, nous attendons prochainement un projet de loi sur cette problématique, mais dans ce domaine, il y a urgence.

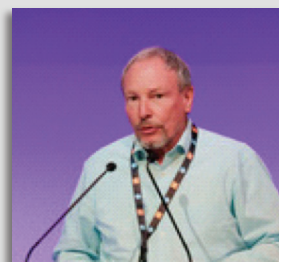
Par conséquent, un PLFSS décevant, dans lequel, une fois encore, les retraités ne retrouvent pas leur compte.

Dans le cadre de notre grand débat, chaque militant-e, par le biais des Délégués Régionaux ou Départementaux, est invité-e à apporter sa contribution à notre démarche de sensibilisation de nos élus politiques sur les nombreux sujets qui nous préoccupent.

Aujourd'hui, il est regrettable, qu'au niveau national, certaines organisations (FO et CGT) refusent catégoriquement le dialogue avec les organisations réformistes telle la nôtre.

Ensemble, nous aurions certainement davantage de prise pour contraindre le gouvernement à instaurer le dialogue social entre lui et nous.

Jean-Marc Schaeffer



Social

PLFSS  
2020

**UNSA Retraités**

21 rue Jules Ferry  
93177 Bagnole Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : [retraite@unsa.org](mailto:retraite@unsa.org)

## Grand débat de l'UNSA Retraités

### Un grand débat : pourquoi ?

Ces dernières années, quand il est question des retraités, les médias et l'opinion publique en général évoquent deux sujets : leur pouvoir d'achat et la perte d'autonomie. Ces deux points sont d'importance et il n'est pas question de les nier.

Pour autant, les conditions de vie des retraités en France ne se cantonnent pas à ces seuls aspects. Il en est d'autres tels que le logement, la proximité des services publics, celle des soins, des commerces, des transports, des loisirs, ... qui impactent quotidiennement plus ou moins les retraités.

Ce constat ancré dans la réalité des situations vécues par les intéressés conduit l'UNSA Retraités à organiser, dans un premier temps, un grand débat dans les régions et départements et, dans un second temps, un colloque national en janvier 2020 ayant pour thème « Les conditions de vie de retraités ».

Un grand débat afin que tous les retraités qui le voudront prennent la parole, s'expriment sur tous les sujets qui les concernent, fassent part de leurs problèmes et attentes mais aussi des éléments de

satisfaction. En bref, un débat large, ouvert et sans exclusive, y compris les critiques à l'encontre de notre organisation syndicale. Un débat pour nourrir le colloque national qui aura à tirer la synthèse des contributions remontées du terrain et à en exprimer publiquement les conclusions. Pour l'UNSA Retraités, celles-ci ne resteront pas sans lendemain. Nous les porterons à tous les niveaux (gouvernement et parlement, régions, départements, communes et communautés d'agglomérations) car les solutions et réponses à apporter aux retraités ne dépendent pas du niveau du seul pouvoir central mais des choix de tous les décideurs où qu'ils soient. Pour réussir cette entreprise utile pour les retraités mais ambitieuse à réaliser, l'UNSA Retraités a besoin de la mobilisation et de l'implication de ses militants et adhérents retraités sur tout le territoire. Participer localement à votre grand débat pour nous donner collectivement de la force. Pour les modalités, prenez contact avec le délégué régional ou départemental UNSA Retraités via votre Union régionale ou départementale. Si besoin, accédez aux coordonnées nécessaires sur le site [www.unsa.org](http://www.unsa.org), rubrique « Nous connaître », puis « Listes de nos UR ou de nos UD ».

### Rappel des thèmes directeurs de notre grand débat :

Les retraités : des oubliés ? des inutiles ?

Les retraités : une richesse ou un coût ?

L'autonomie des retraités : comment la préserver ?

Quels besoins et quels droits pour les retraités : °

Santé ? ° Services ? ° Loisirs ? ° Environnement ?

Une retraite décente : c'est quoi ? ° A quel âge et avec quel montant de pension ? ° Quel financement ?

En tant que retraité.e, qu'attendez-vous de l'UNSA Retraité, votre syndicat ?



**GRAND DÉBAT !**

Les retraités ne sont pas concernés par le futur régime de retraites universel. Encore que la gouvernance du système et le principe retenu pour la revalorisation des pensions, celles des nouveaux retraités comme les leurs, puissent légitimement retenir leur attention.

Cependant, dans la logique d'un système par répartition, il leur importe de savoir comment seront traités les futurs retraités.

Pour en savoir plus, nous avons interrogé Dominique Corona, Secrétaire National de l'UNSA chargé du dossier de la réforme des retraites.

## Questions à Dominique Corona :

## Réforme des retraites



*Dominique, tu es le Secrétaire National de l'UNSA en charge du dossier « retraites ». À ce titre, tu as participé depuis le début, aux différentes réunions de concertation organisées par le Gouvernement sur le projet du futur système universel de retraites élaboré par Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites.*

- ***Selon toi, le système de retraites par points voulu par le Gouvernement menace-t-il le système par répartition et la solidarité intergénérationnelle qui le soutient ?***

**Dominique Corona :** Non, le régime tel que proposé par le Haut-Commissaire est bien un régime par répartition. Le principe restera celui que nous connaissons aujourd'hui, à savoir, les actifs financent par leurs cotisations sociales les pensions de nos retraités. Dans le système actuel, il existe des régimes à points c'est le cas notamment de l'Agirc-Arcco ou encore de l'Ircantec. Personne ne conteste que ces régimes soient bien des régimes par répartition où la solidarité intergénérationnelle s'exprime.

- ***En deux ans de concertation, l'UNSA a-t-elle obtenu des avancées par rapport au projet initial ?***

**D C :** L'UNSA a obtenu le maintien de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans, la création d'une bonification dès le premier enfant, le principe d'une transition longue, le maintien du dispositif carrière longue ou encore l'indexation des points sur l'évolution de la masse salariale... Nous devons encore obtenir notamment des garanties sur la gouvernance, des avancées en ce qui concerne les pensions de reversions ou sur la conversion des droits acquis. Sur la prise en compte de la pénibilité là encore il faut que le projet soit amendé.

- ***Pour l'UNSA, quelles sont les lignes rouges à ne pas franchir ?***

**D C :** Cette réforme ne doit pas être un prétexte à faire des économies sur le dos des futurs retraités, à ce titre elle ne doit pas se traduire par des baisses de la part des pensions dans le PIB, elle ne devra pas accentuer les inégalités et les iniquités que nous rencontrons actuellement.

- ***Les régimes spéciaux, les fonctionnaires expriment des inquiétudes quant au niveau de leurs futures retraites. Ces craintes sont-elles fondées ? Et si oui quelles sont les revendications défendues par l'UNSA pour protéger les salariés relevant de ces régimes ?***

**D C :** Le calcul de la pension se fera demain, non plus pour ces régimes sur les 6 derniers mois mais bel et bien sur l'ensemble de la carrière, mais toute la rémunération sera prise en compte. Ainsi, les primes des agents et des salariés des régimes spécifiques compteront dans le calcul de la pension. Pour l'UNSA, ces changements ne doivent pas se traduire par une baisse des pensions. Pour se faire, il sera nécessaire d'ouvrir des concertations dans les 42 régimes afin de trouver les moyens de mettre en place une convergence vers le régime unique respectant le contrat social des agents.

- ***Cette réforme, au départ présentée comme systémique, a semblé par moments vouloir peser aussi sur les paramètres. Y a-t-il selon toi un réel risque quant au financement des futures retraites qui justifie par exemple le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à pension ?***

**D C :** Le premier ministre lui-même a reconnu que le système des retraites était financièrement stabilisé et qu'il était proche de l'équilibre. Il n'y a donc pas d'urgence à revoir les paramètres du système actuel comme certains au gouvernement le soutiennent.



- ***On nous dit que les retraités ne seront pas impactés par cette réforme. Pour autant, le code de la Sécurité sociale affecte au système des retraites un objectif d'équité entre les générations d'assurés. Une baisse du niveau des futures retraites n'aurait-elle pas d'incidences sur le niveau des pensions des retraités actuels ?***

**D C :** Le Gouvernement s'est engagé, cette réforme n'impactera pas les retraités. A l'UNSA nous y serons particulièrement vigilants.

- ***Ce risque, ne devrait-il pas induire une solidarité de la part des retraités de l'UNSA par rapport à leurs collègues actifs sur la question de la réforme des retraites ?***

**D C :** Pour moi il n'y a pas de risque, ce qui n'empêche nullement les retraités, si cela s'avérait nécessaire, d'être solidaire des actifs...

- ***Les dernières déclarations du gouvernement laissent penser que cette réforme pourrait être au moins en partie différée dans sa mise en œuvre. Les mobilisations dans certains secteurs et les tensions extrêmes qui existent dans nombres de métiers de la Fonction Publique inclinent peut-être à une certaine prudence de la part du gouvernement. Quelle stratégie peut adopter l'UNSA par rapport à cette évolution dans le traitement du dossier ?***

**D C :** Pour l'UNSA il faut des transitions longues sur 10 voire 15 ans. Et en ce qui concerne les régimes spécifiques, l'UNSA ne cesse de demander que les transitions soient adaptées afin de garantir le contrat social de ces salariés. Espérons que le gouvernement nous ait entendus... Pour l'UNSA, un seul mot d'ordre, qu'il n'y ait pas de punis de la réforme.

### Budget de la Sécurité sociale :

### Un déficit qui ne doit pas être mis sur le dos des assurés sociaux

Présenté plutôt tardivement, le Projet de Loi de Finances de la Sécurité sociale, accuse un déficit de 5.4 milliards d'euros pour l'année 2019, suivi d'un nouveau déficit de 5,1 milliards en 2020, alors que les comptes de la Sécurité sociale avaient atteint un quasi équilibre en 2018.

Il est tentant, pour les ministres de tutelle comme pour les commentateurs, d'imputer aux mesures prises à la suite du mouvement des gilets jaunes les causes de ce déficit. C'est passer sous silence un fait nouveau dans la gestion des comptes publics. Depuis la loi du 25 juillet 1994, dite Loi Veil, le gouvernement s'engageait à compenser à la Sécurité sociale le manque à gagner consécutif aux mesures d'exonération de cotisation qu'il prenait pour soutenir l'emploi ou l'économie.

Ce gouvernement a choisi de rompre avec cette pratique et de ne plus compenser l'exonération de charges sociales des heures supplémentaires ou complémentaires, de même que l'exonération de la prime d'activité, pour l'employeur comme pour le salarié, de toute cotisation ou contribution sociale. D'autres mesures antérieures risquent, progressivement de ne plus être compensées non plus. Cette politique génère pour les comptes de la Sécurité sociale un déficit estimé à 2.7 milliards d'euros, soit la moitié du déficit annoncé pour 2019 !

Ce qui justifie par avance des mesures d'austérité lourdement préjudiciables aux assurés sociaux. Un quart des retraités vont voir pour la deuxième année consécutive leurs pensions de retraite chichement « revalorisée » de 0.3%.

Il en sera de même pour la plupart des prestations sociales

Seules les pensions inférieures à 2000 euros brut, soit environ 1820 € net seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix, ce qui était la règle jusqu'en 2017 !

Les rares mesures favorables concernent le minimum vieillesse et l'allocation adulte handicapé qui devraient être portées « à plus de 900 euros pour une personne seule ». on appréciera la précision du dossier de presse du PLFSS 2020.

Quant à l'objectif National d'Assurance Maladie (ONDAM), il progressera seulement de 2.3% en 2020, moins que cette année, alors que l'hôpital public traverse une crise aussi profonde que durable.

Le déficit, dont les causes ne sont pas imputables aux assurés sociaux, fournit au gouvernement un prétexte tout trouvé pour raboter les prestations sociales et poursuivre une politique d'érosion des pensions de retraite.

Une situation qui permet aussi de peser dans le mauvais sens sur les orientations de la future réforme des retraites, puisque l'objectif affiché par le gouvernement est de parvenir, en 2025, avec des ressources délibérément amoindries, à un financement équilibré du régime unifié des retraites !

### L'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) :

#### C'est quoi ?

Mis en place par les ordonnances du Plan Juppé de 1996, au moment du vote de la Loi de Financement de la Sécurité sociale (LFSS) l'ONDAM (**Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie**) est un outil destiné à maîtriser les dépenses de l'assurance maladie. Il s'agit de l'objectif de dépenses à ne pas dépasser en matière de soins de ville, d'hospitalisation et de médico-social. Il est voté chaque année au Parlement).

#### Sa progression

**Elle est limitée à 2.3% contre 2.5% en 2018 et 2019. Pour répondre aux besoins de la population sans limitation de l'offre de soin, en tenant compte du vieillissement de la population et de l'évolution des technologies, il faudrait une progression annuelle des dépenses de santé de l'ordre de 4%.**

### Communiqué de l'UNSA

Bagnolet, le 30 septembre 2019



Alors qu'en 2018, tout le monde se félicitait d'un retour à l'équilibre de la Sécurité sociale, l'euphorie aura été de courte durée. Le déficit attendu est identique à celui connu en 2017, soit -5,4 milliards d'euros. Pis encore, celui-ci devrait connaître sensiblement la même trajectoire pour 2020 (-5,1 milliards d'euros). Le coup d'arrêt brutal n'est pas dû aux comportements des assurés sociaux, mais bien aux choix budgétaires du Gouvernement.

En effet, suite à la crise des gilets jaunes, le Gouvernement a pris différentes mesures en faveur du pouvoir d'achat (désocialisation des heures supplémentaires, baisse du taux de CSG pour une partie des retraités, ...) qui impactent les recettes de la Sécurité sociale. En 2019, c'est ainsi près de 2,7 milliards d'euros de manque à gagner pour la protection sociale que le Gouvernement aurait dû compenser conformément à la loi Veil de 1994. Cette non compensation vient fortement dégrader le déficit des branches d'assurance maladie et vieillesse.

Pour l'UNSA, cette situation est inacceptable car elle fragilise notre modèle social et remet donc en cause la trajectoire de retour à l'équilibre de la Sécurité sociale à l'horizon 2020. Par ailleurs, l'UNSA a rappelé au Gouvernement qu'elle souhaite être associée à l'élaboration du PLFSS bien en amont de ce qui se fait actuellement, car c'est pour les assurés sociaux, une manière de se réappropriier et de mieux comprendre notre système et ses enjeux.

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2020 (PLFSS) présenté ce jour, intègre un certain nombre de mesures, qui pour l'UNSA vont parfois dans le bon sens. C'est le cas notamment des annonces à destination des personnes en situation de handicap et de dépendance ou encore des patients en suivi post-oncologique, ainsi que les annonces qui visent à améliorer le recouvrement des pensions alimentaires.

En ce qui concerne l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), l'UNSA regrette que, dans un contexte de grave crise au sein de l'hôpital et notamment des urgences, celui-ci soit revu à la baisse. Cette diminution envoie un signe négatif aux personnels soignants comme aux patients.

Concernant le maintien d'une indexation différenciée des pensions de retraites, l'UNSA réitère sa forte opposition. Pour l'UNSA, l'ensemble des pensions doit être indexé sur l'inflation, et ce conformément à la loi. C'est encore un mauvais signal envoyé par le Gouvernement.



**Le secrétaire général :**  
**Laurent Escure**

### Réforme du grand âge et de l'autonomie

Si un projet de loi spécifique sur le grand âge et l'autonomie est annoncé pour la fin de l'année, les moyens provisionnés dans le PLFSS 2020 semblent insuffisants pour mettre en œuvre des mesures telles que celles décrites dans le rapport Libault.

#### Les établissements :

Sont prévus 210 millions d'euros pour l'augmentation du nombre de personnels soignants dans les EHPADs, 130 millions d'euros pour la rénovation et la transformation des établissements médicaux sociaux. Mesures largement insuffisantes : Pour exemple, dans son avis sur le PLFSS 2020, la Mutualité Française dénonce : « l'absence de réponse à l'urgence concernant la situation du Grand Âge et, en particulier, de la situation des personnels des services d'aide à domicile et des EHPAD. »

#### Les personnels :

Pour les personnels, sur le volet formation et pouvoir d'achat n'est retenue que la généralisation d'une prime d'assistant -de soins en gériatrie, sous condition d'une formation des aides-soignantes sur les spécificités de la prise en charge des personnes âgées.

#### Les aidants :

Pour les aidants prenant en charge un proche affecté d'une perte d'autonomie relevant d'un GIR 1 à 3, un congé d'un maximum de trois mois est prévu. Ce congé sera indemnisé par les CAF à hauteur de 43 à 52 euros par jour selon la composition du foyer.

#### Les personnes en perte d'autonomie :

Le PLFSS 2020 prévoit la prise en charge de dispositifs médicaux recyclés et reconditionnés pour réduire le reste à charge souvent lourd lié à l'acquisition de matériel neuf.

Des mesures très parcellaires qui ne répondent que de façon limitée et incomplète aux attentes des personnels, des familles et des personnes âgées en perte d'autonomie.

#### Lutte contre les déserts médicaux :

La seule mesure évoquée est la mise en place de contrats début d'exercice pour les jeunes médecins acceptant de s'installer dans des zones manquant de praticien. Le nombre de ces contrats serait fixé à 250 pour 2020. Là aussi, des moyens trop limités pour répondre efficacement à la crise de l'offre de soin dans les zones mal couvertes par les praticiens.



### Retraites : Quelle évolution au 1er janvier 2020 ?

**C'est la Loi de Finances de la Sécurité sociale qui détermine chaque année l'évolution des pensions de base du régime général et des pensions des régimes alignés (Fonction Publique, régime spéciaux...)**

**Pour 4 millions de retraités percevant une pension supérieure à 2000 euros, dont une bonne partie des retraités de la classe moyenne, la progression de leur pension sera limitée comme en 2019 à 0.3% pour une inflation estimée à 1.2%, soit une nouvelle perte d'environ 0.9% de pouvoir d'achat.**

**Pour ces retraités, le recul du niveau de leur pension depuis 2017 est de 3.7% auxquels s'ajoutent 1.7% de CSG, soit 5.4% de perte de pouvoir d'achat.**

**Pour les retraités dont la pension de base est inférieure à 2000 euros brut, la règle de la revalorisation indexée sur l'évolution de l'indice des prix est rétablie, ce qui limite leur perte de pouvoir d'achat à 2.5% sur 4 ans, hors majoration de CSG car certains l'ont subie en 2018.**

**Seuls, les bénéficiaires de l'ASPA sont gagnants avec une majoration de 100 euros en trois ans, supérieure à l'évolution du Salaire Mensuel de Base. Mais ils ne sont que 560 000 à percevoir cette allocation.**

### AGIRC-ARRCO Une cotisation singulière.



Le 12/09/2019, Monsieur le premier ministre déclare au CESE : « Nous allons bâtir un système vraiment universel qui, pour un euro cotisé, ouvre les mêmes droits à tous, que l'on soit ouvrier, commerçant, chercheur, agriculteur, fonctionnaire, médecin ou entrepreneur. » Certes mais encore faut-il qu'il soit égalitaire et notamment en ce qui concerne la cotisation maladie de 1% prélevée sur les pensions de retraite du secteur privé relevant de l'AGIRC et de l'ARRCO et du secteur public (agents contractuels) relevant de l'IRCANTEC.

#### ***Cette cotisation maladie est singulière et surtout inégalitaire !***

Avant l'institution de cette cotisation, le 1er juillet 1980, les pensions de retraite étaient exonérées de cotisations sociales d'assurance maladie sauf celles versées par AGIRC, ARCCO et IRCANTEC. Le transfert, en 1998, des cotisations de l'assurance maladie sur la CGC a laissé perdurer un reliquat de 1% sur les retraites complémentaires AGIRC, ARRCO et IRCANTEC.

- malgré la suppression en 2018 des cotisations sociales en échange d'une hausse de 1,7 point de CSG ces retraites restent assujettis à la cotisation assurance maladie,
- bien que le PLFSS 2018 ait supprimé, pour les salariés, leur cotisation maladie de 0.75%, il a maintenu celle de 1% pour les retraités pensionnaires des retraites complémentaires faisant ainsi de ces retraités les seuls contributeurs, hors CSG, au financement de l'assurance maladie.

#### ***Reste au gouvernement à réparer cette situation injuste.***

**CESE** : Conseil Economique Social et Environnemental

**AGIRC** : Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres.

**ARRCO** : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

Agirc crée le 14/03/1947 et ARRCO crée le 08/12/1961 fusionnent le 01/01/2019 suite à l'accord du 17/11/2017.

**IRCANTEC** : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques. Créée le 23/12/1970.

(Source : Question 11904 publiée dans le JO du Sénat le 01/08/2019 page 4089)

### Les pensions AGIRC ARRCO augmentent de 1% au 1er novembre 2019 !



En s'appuyant sur la dernière estimation de l'inflation publiée en juin par l'INSEE, le Conseil d'administration de l'AGIRC-ARRCO a décidé d'augmenter de 1% la valeur du point AGIRC ARRCO au 1er novembre prochain. Elle s'établira à cette date à 1,2714 euro.

Les gestionnaires de la caisse complémentaire, les organisations représentatives des salariés et des organisations patronales, ont estimé qu'après des années d'efforts, les bons résultats financiers de l'AGIRC-ARRCO permettent de garantir le pouvoir d'achat des retraités en compensant intégralement l'évolution de l'augmentation des prix à la consommation. Cette bonne nouvelle pour les retraités du régime général (elles ne sont pas si fréquentes !) appelle deux remarques :

- Un système de retraites par point n'est pas forcément défavorable aux retraités. - Les partenaires sociaux peuvent être de bons gestionnaires d'une caisse de retraite.
- A méditer en ces temps où l'on évoque la gouvernance du futur régime universel des retraites !